

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 27 avril 2017, a adopté les règlements suivants

RCG 13-020-2 **Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 70 400 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de mise en valeur du secteur ouest de l'île Sainte-Hélène du parc Jean-Drapeau, pilotés par la Société du Parc Jean-Drapeau dans le cadre du 375^e de la Ville de Montréal (RCG 13-020)**
L'objet consiste à augmenter le montant de l'emprunt de 3 000 000 \$.

RCG 15-012-1 **Règlement modifiant le Règlement d'emprunt portant le numéro RCG 15-012 autorisant un emprunt de 44 451 000 \$ afin de financer deux centres de tri des matières recyclables**
L'objet consiste à augmenter le montant de l'emprunt de 9 036 000 \$ et à préciser que l'emprunt financera un seul centre de tri au lieu de deux.

RCG 16-030-1 **Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 8 187 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage (RCG 16-030)**
L'objet consiste à augmenter le montant de l'emprunt de 4 000 000 \$.

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 18 mai 2017, a adopté les règlements suivants

RCG 17-021 **Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ pour financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés**

RCG 17-022 **Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements**

Le Devoir

Tous ces règlements ont été approuvés par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 14 juillet 2017. Ils entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Fait à Montréal, le 21 juillet 2017

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat